

**Au Collège des bourgmestre et échevins  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Objet : Club Senior - Immeuble rue L. Metz, 31 - Premier Équipement - Acquisition**

Monsieur le Bourgmestre,  
Madame et Messieurs les Echevins,

J'ai l'honneur de vous soumettre en annexe, aux fins de vote par le Conseil Communal, un crédit spécial de **60 000 €** concernant le premier équipement pour le Club Senior.

Le crédit devra être inscrit à l'article **4/221/223410/17094** du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2019.

L'équilibre budgétaire sera garanti par une recette équivalente à l'article **1/221/163000/17094** Immeuble rue L. Metz, 31 - Club Senior – premier équipement - subvention de l'Etat.

Le premier équipement est subventionné à hauteur forfaitaire de 60.000€ par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

La lettre d'engagement du Ministère de la Famille et de l'Intégration en date du 29 mars 2018 ( Réf. 2018/5218) est annexée à la présente.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Joe Barthel



29 MARS 2018



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Monsieur Georges MISCHO  
Bourgmestre  
B.P. 145  
L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE

Réf. entrée : 2017/17085/PA  
Réf. sortie : 2018/5218

**Concerne : *Demande de participation financière aux travaux d'aménagement d'un Club Senior au rez-de-chaussée de l'immeuble A. Schweitzer à Esch-sur-Alzette***

Monsieur le Bourgmestre,

Me référant à votre demande du 14 septembre 2017 et au devis estimatif d'un montant de 420.000 euros, j'ai l'honneur de vous informer que je marque mon **accord** pour la participation financière de l'Etat pour les travaux d'aménagement d'un Club Senior au rez-de-chaussée de l'immeuble A. Schweitzer à Esch-sur-Alzette.

Dans les limites budgétaires disponibles par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales, le projet pourra bénéficier d'une participation financière de l'Etat de l'ordre de **270.000.- euros ttc**. Ce montant correspond à :

- **50%** d'un montant maximum de 420.000.- euros pour les travaux d'aménagement et de
- **100 %** d'un montant maximum de 60.000.- euros pour le 1<sup>er</sup> équipement.

L'aide financière accordée par l'Etat est versée, après achèvement des travaux, sur base des factures acquittées et sur présentation d'un décompte final. Le décompte final vérifié par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région sert de base à la liquidation de la participation financière de l'Etat.

Lors du décompte final il sera tenu compte de toute éventuelle aide financière accordée par l'Etat dans le cadre du projet (par exemple en matière de protection de l'environnement, de promotion des activités touristiques, de promotion du développement rural, ...).

Il va sans dire que si, pour une raison financière ou autre, la Ville d'Esch-sur-Alzette décidait, endéans les 15 ans à partir de l'achèvement des travaux, d'affecter le bâtiment à d'autres fins que celles pour laquelle la participation financière a été accordée, elle s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce, avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.

La Ville d'Esch-sur-Alzette s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel elle décidait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat - le bâtiment et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de la Famille et  
de l'Intégration,



Corinne CAHEN